



QUEL CALENDRIER ?

- 1** **JE DÉPOSE MON PROJET**
DU 15 AVRIL AU 15 AOÛT 2023
- 2** **MON PROJET EST EXAMINÉ**
DU 16 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2023
- 3** **MON PROJET EST SOUMIS AU VOTE**
DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2023
- 4** **LE DÉPOUILLEMENT ET LA PROCLAMATION DES PROJETS LAURÉATS AURONT LIEU EN DÉCEMBRE 2023**

DÉPOSEZ VOS PROJETS SUR : budgetparticipatifnivernais.fr



« **LE DÉPARTEMENT FINANCE, VOUS CHOISISSEZ !** »

DÉPOSEZ VOS PROJETS SUR : budgetparticipatifnivernais.fr

Le Conseil départemental de la Nièvre offre avec le **Budget Participatif Jeunesse**, la possibilité aux jeunes Nivernais de proposer des initiatives pour développer l'attractivité de leur territoire. L'objectif est de rendre acteurs **les jeunes** tout en les encourageant et en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur projet.



**BUDGET PARTICIPATIF
NIVERNAIS #5**

Jeunesse

**POUR CETTE PREMIÈRE ANNÉE
LE DÉPARTEMENT CONSACRE LA SOMME DE**

100 000 EUROS !

QUEL PROJET ?

Chaque projet doit contribuer au développement du territoire et au cadre de vie de la jeunesse.

QUEL BUDGET ?

Le Département finance 100 % du montant total de chaque projet élu, dans la limite d'un montant maximal de 15 000 euros TTC. Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si les dépenses réalisées dépassent le montant prévisionnel.



QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

Les jeunes doivent être âgés entre 11 et 30 ans, faire partie d'une junior association, association loi 1901 ou être constitué en collectif.

COMMENT ?

Les projets peuvent être déposés sur le site dédié :
www.budgetparticipatifnivernais.fr
ou par courrier à :
Budget Participatif Nivernais Jeunesse
Hôtel du Département • 58039 Nevers Cedex.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Pour être recevable, le projet doit avoir pour but, notamment de :

- Satisfaire un motif d'intérêt général local dont le Département est garant ;
- Représenter une dépense « investissement » ;
- Avoir un impact réduit sur le plan environnemental.